

Madrid, le 25 avril 2022

**Autres Informations marquantes**  
**LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS, S.A.**

**Notification au marché du jugement définitif suite à  
l'ordonnance de la Cour suprême**

**Conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) n 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le RDL 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 3/2020 du BME MTF Equity concernant les données à fournir par les entreprises en croissance, par la présente, LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A : ( désormais » Lleida.net » ou « la Société » ou « l'entreprise »), met à votre disposition les informations suivantes, élaborées sous la responsabilité de l'expéditeur et ses administrateurs :**

L'ordonnance de la Chambre civile de la Cour suprême espagnole, rendue le 15 mars, a rejeté le recours 5444/2019 et a donc obligé les successeurs du fonds Banesto Enisa SEPI Desarrollo FCR à vendre 3 413 680 actions de Lleida.net au PDG, fondateur et principal actionnaire de Lleida.net, M. Francisco Sapena, au prix de 1,7761 euro par action.

Ces 3 413 680 actions représentent 21,27 % du total des actions de Lleida.net.

Les représentants légaux de M. Francisco Sapena ont entamé le processus formel d'injonction afin d'exécuter la sentence qui est devenue définitive.

Pour cette raison, dans les semaines à venir, Cántabro Catalana de Inversiones SAU, SEPI Desarrollo Empresarial SAU et Empresa Nacional de Innovación S.A. devront mettre ces 3 413 680 actions de Lleida.net à la disposition de M. Francisco Sapena ou de la personne qu'il indiquera, qui devra payer un prix total de 6 063 037,05 euros pour leur acquisition.

La valeur marchande de ces actions, au cours de clôture du vendredi 21 avril dernier, est de 11 162 733,6 euros.

## Contexte

Ci-dessous, et compte tenu de l'effet que cette ordonnance de la Cour suprême espagnole a sur la société et les intérêts légitimes de ses actionnaires, nous informons le marché du contexte de cette décision de justice.

1. Le 1er juin 2015, avant l'assemblée générale qui a autorisé la cotation des actions de la société, le fonds Banesto Enisa Sepi Desarrollo FCR, à travers sa société de gestion Santander Capital Desarrollo S.G.E.I.C., a conditionné son approbation de l'accord de cotation de Lleida.net à la signature par M. Francisco Sapena devant un notaire d'une option de vente en sa faveur de toutes les actions appartenant au fonds. Ces actions ont été converties en 3 413 680 actions au moment du début de la négociation sur le BME-Growth (anciennement MAB), soit 21,27 % des actions de Lleida.net. Le prix initial de l'action dans le cadre de l'option de vente a finalement été fixé à 1,37 euro par action auquel s'appliquerait un intérêt jusqu'à l'exercice effectif de l'option de vente.
2. Lleida.net a commencé à être cotée sur l'ancien marché alternatif des valeurs (MAB, actuellement BME Growth) le 9 octobre 2015, au prix de 1,18 euro par action.
3. Le 4 octobre 2016, avant le début de la période d'exercice de l'option de vente, M. Francisco Sapena a exercé une action devant le tribunal de première instance de Lleida afin que l'option de vente soit déclarée nulle pour déséquilibre et abus de la position contractuelle, nulle et non avenue pour violation de la réglementation Mifid, entre autres. Ce procès a été admis à être traité par le tribunal de première instance de Lleida n° 2, dans le cadre de la procédure de procès ordinaire 957/2016.
4. Le 17 novembre 2016, le fonds Banesto Enisa SEPI Desarrollo FCR, désormais dénommé Santander Capital Desarrollo SGEIC, SAU, a exprimé dans un document public sa volonté irrévocable d'exercer l'option de vente à l'encontre de M. Francisco Sapena, de 21,27 % des actions de Lleida.net, et exigeant le paiement d'un prix de 4 675 688,69 euros pour les 3 413 680 actions, bien que l'option de vente soit en procédure judiciaire (sub iudice).



5. Le 5 octobre 2017, le tribunal de première instance de Lleida n° 2 a rendu un jugement dans la procédure 957/2016 précitée, rejetant la demande.
6. Le 16 janvier 2018, M. Francisco Sapena a formé un recours contre cet arrêt devant le tribunal provincial de Lleida, recours n° 19/2018. L'Audience provinciale a rendu un jugement rejetant le recours, considérant que l'option de vente était valide.
7. Par la suite, M. Francisco Sapena a formé un pourvoi en cassation devant la chambre civile de la Cour suprême espagnole qui, par ordonnance du 15 mars 2022, a rejeté le pourvoi, de sorte que le jugement du tribunal de première instance n° 2 de Lleida est devenu définitif. Elle a ainsi statué en faveur des successeurs du fonds FCR Banesto Enisa Sepi Desarrollo (c'est-à-dire Cántabro Catalana de Inversiones SAU, SEPI Desarrollo Empresarial SAU et Empresa Nacional de Innovación S.A.) et a considéré que l'option de vente était légalement valable et avait pour effet d'obliger M. Francisco Sapena à acheter 3 413 680 actions de Lleida.net à 1,7761 euro par action.

Pour cette raison, en exécution obligatoire du jugement et dans le respect total et absolu des décisions judiciaires, les représentants de M. Francisco Sapena ont déjà commencé à contacter les représentants de Cántabro Catalana de Inversiones SAU, SEPI Desarrollo Empresarial SAU et Empresa Nacional de Innovación S.A. pour rendre effective l'option de vente et procéder au transfert de ces actions.

Selon les informations réglementaires rendues publiques le 5 janvier 2022, concernant les participations importantes de la société, seule Empresa Nacional de Innovación SME est répertoriée comme propriétaire de 7,08 % des actions de la société.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,

Francisco Sapena Soler, PDG

À Madrid, le 25 avril 2022.